

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi six décembre deux mille vingt et un (6 décembre 2021).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six décembre deux mille vingt et un (6 décembre 2021) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

- 8 décembre 2021 : Journée contre l'intimidation.

## **RÉSOLUTION 21-402**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
  - Demande au gouvernement du Québec
    - Renouvellement du contrat du président-directeur général, monsieur Maurice Richard
  - Demande à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet–Yamaska
    - Ajout d'un écocentre
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
  - Demande d'aide financière
    - Programme de soutien aux politiques familiales municipales
  - Protocole d'entente entre la Ville de Bécancour et la Ville de Trois-Rivières – Zone d'innovation

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 21-403**

### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Registre public des déclarations des membres du conseil, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
2. Rapport annuel sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## **RÉSOLUTION 21-404**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS – RAPPORTS D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET SUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'année 2021, la Commission municipale du Québec a audité la Ville de Bécancour sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT** que la Commission municipale du Québec a transmis, le 23 novembre 2021, à la Ville de Bécancour ses rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), la Ville doit déposer à la première séance du conseil qui suit la réception de tout rapport d'audit de la Commission municipale du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec suivants :

- rapport d'audit portant sur l'adoption du budget;
- rapport d'audit portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 21-405**

### **APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 563 160,05 \$**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de cinq cent soixante-trois mille cent soixante dollars et cinq cents (563 160,05 \$);

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de cinq cent soixante-trois mille cent soixante dollars et cinq cents (563 160,05 \$).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 21-406

### NOMINATION D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LA VILLE – COMITÉ DE RETRAITE

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour »;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 11.1.1 de ce règlement numéro 1536, il est stipulé que le comité de retraite administre le régime et la caisse de retraite établie en vertu de ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 11.1.2 de ce règlement, il est prévu que le comité de retraite est composé de sept (7) membres résidant au Canada dont deux (2) sont désignés par la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 11.1.10 de ce règlement, le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Pascal Doucet**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme et désigne monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier, pour siéger au comité de retraite constitué en vertu du règlement numéro 1536 intitulé : « Règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour », pour une période de trois (3) ans, soit du 6 décembre 2021 au 5 décembre 2024.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 21-407

### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des pompiers, des citoyens et des véhicules circulant sur la route, des tests annuels sont effectués sur l'ensemble des camions incendie de la Ville, et ce, en conformité du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention* du ministère de la Sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** que, selon les normes CAN/ULC-S515, ces tests sont obligatoires;

**CONSIDÉRANT** que ces tests ont révélé que le réservoir de plastique de 2 000 gallons d'eau du camion numéro 605 est fissuré;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'agir étant donné les délais importants de fabrication, de livraison (6 à 8 semaines) et d'installation de cet équipement spécialisé;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 2 décembre 2021, et par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 3 décembre 2021;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE            Monsieur Marion Lamothe**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accepte la soumission de **Techno Feu inc.**, 105, route Marie-Victorin, Saint-François-du-Lac, J0G 1M0, et lui accorde le contrat pour le remplacement du réservoir à eau du camion autopompe-citerne numéro 605, pour le prix de **quarante et un mille cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-quatre cents (41 193,64 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 21-408**

**AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière du Club de croquet St-Grégoire inc., pour leur 40<sup>e</sup> anniversaire;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500 \$ au Club de croquet St-Grégoire inc., pour leur 40<sup>e</sup> anniversaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-409**

**AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de la Corporation Sport-hommage Mauricie, pour la deuxième soirée Coups de cœur Sport-hommage Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à la Corporation Sport-hommage Mauricie, pour la deuxième soirée Coups de cœur Sport-hommage Desjardins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-410**

**AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de la Société des amis du Moulin Michel inc., pour la deuxième édition de « Meunier tu fêtes ! »;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ à la Société des amis du Moulin Michel inc., pour la deuxième édition de « Meunier tu fêtes ! ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-411**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024 – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DU BIENHEUREUX-LOUIS-ZÉPHIRIN-MOREAU**

---

**CONSIDÉRANT** que La Fabrique de la Paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour son projet de réfection de la salle locative de l'église multifonctionnelle;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal appuie le projet de réfection de la salle locative de l'église multifonctionnelle de La Fabrique de la Paroisse du Bienheureux-Louis-Zéphirin-Moreau et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité 2020-2024, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, un montant de 8 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Bécancour.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 21-412**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA – PROGRAMME *NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS* (PNHA) – RÉALISATION D'ENGAGEMENTS POUR LES ÂÎNÉS**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-242 adoptée à la séance du 14 juin 2021, la Ville a adopté la *Politique des aînés et plan d'action 2021-2024*;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation citoyenne a été effectuée auprès des aînés;

**CONSIDÉRANT** qu'il en est ressorti de cette consultation, la nécessité de mettre en place une offre de services dédiée aux aînés, comme l'élaboration d'une programmation d'activités de sensibilisation, éducatrices, sociales, sportives, littéraires, etc. et de mettre en place une structure facilitant le jumelage d'aînés bénévoles aux organismes du territoire;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité et l'intérêt du Comité de suivi de la Politique des aînés à orchestrer le projet « Place aux aînés » pour et au nom de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA), pour la réalisation des engagements liés à la consultation citoyenne des aînés et en conformité avec la *Politique des aînés et plan d'action 2021-2024*;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à déposer, pour et au nom de la Ville de Bécancour une demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada, dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA), pour la réalisation des engagements liés à la consultation citoyenne des aînés et en conformité avec la *Politique des aînés et plan d'action 2021-2024*.
- 2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe à ce projet pour un montant de 12 000 \$.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 21-413**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture et l'installation d'équipements récréatifs et de mobilier urbain au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
Tessier Récréo-Parc inc.	70 085,68 \$	1
Équipements récréatifs Jambette inc.	72 981,53 \$	2

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de Tessier Récréo-Parc inc. est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Tessier Récréo-Parc inc.**, 825, rue Théophile-Saint-Laurent, Nicolet, J3T 1B4, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements récréatifs et de mobilier urbain au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly, pour le prix de **soixante-dix mille quatre-vingt-cinq dollars et soixante-huit cents (70 085,68 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 novembre 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Fourniture et installation d'équipements récréatifs et de mobilier urbain au Parc des Cygnes », dossier numéro 04-03.04.01-022, et de ses addenda.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-414**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	146 253,95 \$
Inexco construction inc.	173 500,72 \$
Les Industries Simexco inc.	174 564,55 \$
Construction Urbex inc.	207 728,21 \$
9230-8832 Québec inc. (Terrassement Baril)	219 545,10 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9153-5955 Québec inc.**, faisant affaires sous le nom de **Terrassement Limoges et fils**, 2249, chemin Forest, Rawdon, J0K 1S0, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau au Parc des Cygnes, dans le secteur Gentilly, pour le prix de **cent quarante-six mille deux cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-quinze cents (146 253,95 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 novembre 2021 ainsi que du

devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Fourniture et installation de jeux d'eau au Parc des Cygnes », dossier numéro 04-03.04.01-023, et de ses addenda.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 21-415

#### UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'HABILITÉS (*PUMPTRACK*)

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville procédera à un appel d'offres public pour la conception et la construction d'une piste d'habiletés (*pumptrack*);

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Annie Gauthier**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la conception et la construction d'une piste d'habiletés (*pumptrack*), le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### GRILLE D'ÉVALUATION :

##### B1 – Critères d'évaluation

	<b>Critères de sélection</b>	<b>Pointage maximum</b>
1.	Présentation de l'entreprise et pertinence de l'expérience de cette dernière	15
2.	Proposition conceptuelle globale	30
3.	Versatilité d'utilisation et diversité d'utilisateurs	30
4.	Fonctions psychomotrices de l'ensemble	15
5.	Qualité générale des produits et services de l'offre	10
	<b>Total</b>	<b>100</b>

**Total B1 = Pointage x 70 %**

##### B2 – Prix

Le prix déposé par le soumissionnaire doit être forfaitaire.

Le plus bas prix obtiendra une note de 100 %.

Le second plus bas prix obtiendra une note de :

- 90 %, s'il est supérieur de moins de 5 000 \$;
- 80 %, s'il est supérieur de plus de 5 000 \$.

Les prix suivant le second obtiendront respectivement des notes de 70 %, 60 %, 50 %, etc.

Pointage maximal octroyé pour cette section = 100 points

**Total B2 = Pointage x 30 %**

#### POINTAGE FINAL

Note finale = Total B1 + Total B2

## ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

### Critères 1 à 5 :

L'évaluation de chacun des critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

/10	/15	/30	Description
10	15	30	<b>Parfaite (90 % à 100 %)</b> Dépasse nettement le niveau de qualité attendu.
8-9	11 à 14	22 à 29	<b>Au-delà des attentes (71 % à 89 %)</b> Dépasse le niveau de qualité attendu.
7	10,5	21	<b>Convient aux attentes (=70 %)</b> Répond au niveau de qualité attendu.
4 à 6	7 à 10	12 à 20	<b>Sous les attentes (40 % à 69 %)</b> N'atteint pas, sur quelques points, le niveau de qualité attendu.
1 à 3	1 à 6	1 à 11	<b>Faible (&lt; 40 %)</b> N'atteint pas, sur plusieurs points, le niveau de qualité attendu.
0	0	0	<b>Nulle (0 %)</b> Aucune information dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 21-416**

#### **DÉSIGNATIONS – ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-120**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-120 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, la Ville désignait un responsable de l'application de l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Bécancour, sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables et nommait et autorisait des représentants à procéder à une telle vérification;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer et d'autoriser un représentant supplémentaire pour procéder à une vérification pour le secteur vulnérable, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 19-120 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour ajouter, après le quatrième tiret du paragraphe 2 du dispositif, le représentant suivant :

« - le coordonnateur ressources humaines; ».

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 19-120 sont et demeurent inchangés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 21-417**

#### **ENTENTE ENTRE HOCKEY MINEUR DE VILLE DE BÉCANCOUR INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS – INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets), concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2021-2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**



## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à intervenir à l'entente intitulée : « Entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets) », concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2021-2022.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 21-418

#### **APPUI AU COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES – PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE PARCOURS DE LA ROUTE BLEUE**

---

**CONSIDÉRANT** que la Route Bleue est un réseau de parcours destiné aux embarcations à pagaies à travers toute la province et mis en place par Canot kayak Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Comité ZIP les deux rives a signé une entente en 2020 avec Canot kayak Québec pour assurer la coordination de la Route Bleue de l'estuaire fluvial situé entre Bécancour / Trois-Rivières à l'ouest et Neuville / Saint-Antoine-de-Tilly à l'est;

**CONSIDÉRANT** que le Comité ZIP les deux rives projette la mise en place d'un parcours de la Route Bleue sur le territoire de la Ville de Bécancour qui se ferait à partir du quai de Sainte-Angèle-de-Laval et de la mise à l'eau au niveau de l'île Montesson;

**CONSIDÉRANT** que le Comité ZIP les deux rives demande à la Ville de Bécancour un appui à ce projet dans le cadre d'une demande de financement au Programme pour la Biodiversité Maritime du Saint-Laurent du Fonds d'action Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à la mise en place de panneaux de signalisation de la Route Bleue à chaque extrémité du parcours, de la mise en place d'un panneau de sensibilisation (conservation des milieux naturels et sécurité), de la création de contenu pour la page internet Route Bleue de l'estuaire fluvial et la confection d'une capsule vidéo promotionnelle du parcours;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Route Bleue de l'estuaire fluvial s'ajoutera aux efforts de la Ville de Bécancour dans le développement et la mise en valeur des accès au fleuve sur son territoire;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appui le projet de développement et de mise en valeur de parcours de la Route Bleue de l'estuaire fluvial.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 21-419

#### **TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DURANT L'ANNÉE 2022**

---

**CONSIDÉRANT** que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2022, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Steve Désilets, monsieur Yvon Désilets et monsieur Dany Lamothe, chefs d'équipe – voies publiques, monsieur Mario Lavigne, préposés aux opérations, et monsieur Pascal Boisvert, surintendant adjoint aux opérations, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports du Québec, dont, mais non limitativement, les permis d'intervention pour les travaux effectués dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-420**

**REJET DE SOUMISSIONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la construction d'une piste cyclable et l'agrandissement du stationnement de la halte routière, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	Option A	Option B
Excavation LJL inc.	1 085 010,39 \$	1 085 010,39 \$
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)	1 130 630,30 \$	1 164 998,08 \$
Maskimo Construction inc.	1 625 164,15 \$	1 654 394,82 \$
L4 Construction inc.	1 709 341,09 \$	1 641 146,65 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	-----	1 465 545,97 \$

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a décidé d'annuler cet appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues à la suite de la demande faite par appel d'offres public, le 7 août 2021, pour la construction d'une piste cyclable et l'agrandissement du stationnement de la halte routière, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, le tout tel que décrit dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Piste cyclable Ste-Angèle Est – Appel d'offres no 03-03.04.00.041 – Pour soumission », daté de juillet 2021, préparé par Pluritec Ltée (Dossiers numéros 20210164 et 20210165), et de son addenda, et autorise le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-421**

**DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – AVIS D'INTENTION DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** que pour prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit que les

municipalités doivent notifier à la ministre de la Culture et des Communications, un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940;

**CONSIDÉRANT** que le 21 septembre 2021, la Ville de Bécancour a déposé un avis d'intention concernant la démolition du bâtiment principal érigé sur le lot 6 204 794 du cadastre du Québec et situé au 15935, chemin Forest, propriété de madame Lise Turgeon;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'analyse préparée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Culture et des Communications, dans une correspondance datée du 19 novembre 2021, a confirmé que la ministre n'entendait pas intervenir dans le dossier;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bécancour a 90 jours, à compter de la réception de l'avis, pour se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande à la MRC de Bécancour de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour l'immeuble concerné par l'avis d'intention de démolition et situé au 15935, chemin Forest.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 21-422**

#### **DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – AVIS D'INTENTION DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** que pour prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit que les municipalités doivent notifier à la ministre de la Culture et des Communications, un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940;

**CONSIDÉRANT** que le 3 novembre 2021, la Ville de Bécancour a déposé un avis d'intention concernant la démolition du bâtiment principal et du garage privé érigés sur le lot 2 943 104 du cadastre du Québec et situés au 16855, boulevard des Acadiens, propriété de Gestion immobilière Boisclair inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'analyse préparée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que, le 5 novembre 2021, la Ville a reçu un accusé de réception du ministère de la Culture et des Communications et qu'elle est en attente de l'avis de ce ministère;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bécancour a 90 jours, à compter de la réception de l'avis, pour se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande à la MRC de Bécancour de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour les immeubles concernés par l'avis d'intention de démolition et situés au 16855, boulevard des Acadiens.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 21-423**

#### **DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – AVIS D'INTENTION DE DÉMOLITION**

**CONSIDÉRANT** que pour prévenir la démolition d'immeubles présentant un intérêt patrimonial, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit que les municipalités doivent notifier à la ministre de la Culture et des Communications, un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940;

**CONSIDÉRANT** que le 3 novembre 2021, la Ville de Bécancour a déposé un avis d'intention concernant la démolition du bâtiment principal érigé sur le lot 2 943 483 du cadastre du Québec et situé au 18700, chemin Thibodeau, propriété de monsieur Gabriel Deschênes;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'analyse préparée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que, le 25 novembre 2021, la Ville a reçu un accusé de réception du ministère de la Culture et des Communications et qu'elle est en attente de l'avis de ce ministère;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Bécancour a 90 jours, à compter de la réception de l'avis, pour se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal demande à la MRC de Bécancour de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour l'immeuble concerné par l'avis d'intention de démolition et situé au 18700, chemin Thibodeau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 21-424**

#### **ABANDON DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1635**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a retiré, aux termes de la résolution numéro 21-363 adoptée à la séance du 4 octobre 2021, le règlement numéro 1635-A intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly) », lequel comportait uniquement les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du règlement numéro 1635;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne désire pas donner suite aux dispositions non susceptibles d'approbation référendaire contenues au second projet de règlement numéro 1635;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal abandonne le second projet de règlement numéro 1635 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly) ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1654**

Madame la conseillère Annie Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2022.

Ce règlement a pour but d'établir les tarifs applicables pour les biens, services et activités pour l'année 2022.

- dépose le projet du règlement numéro 1654 intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2022 ».

**RÉSOLUTION 21-425**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1653 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1536 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Bécancour pour y ajouter certains pompiers et y modifier le quorum des assemblées ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-426**

**MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se porter acquéreur du lot 6 418 372 du cadastre du Québec pour en faire des rues publiques (tronçon de l'avenue de la Camomille, de la rue des Fuchsias et d'une future rue – Domaine de la Tour, phase VIII);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

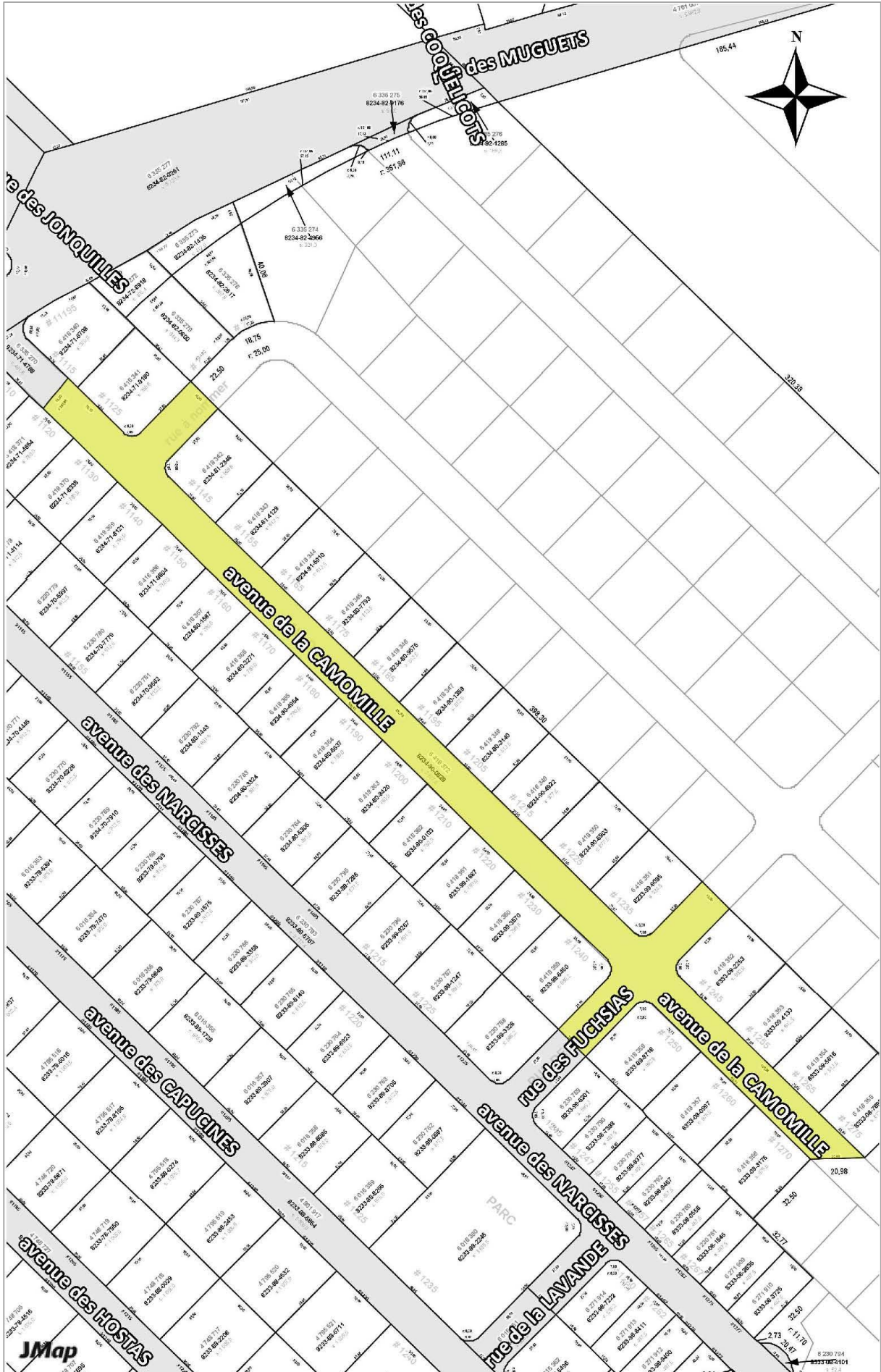
**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, du lot 6 418 372 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., tel que montré sur le plan joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique du lot 6 418 372 du cadastre du Québec (tronçon de l'avenue de la Camomille, de la rue des Fuchsias et d'une future rue) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# ANNEXE A

## RUES À ACQUÉRIR – DOMAINE DE LA TOUR, PHASE VIII



**POLITIQUE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-088 adoptée à la séance du 4 mars 2019, la Ville adoptait et approuvait la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour »;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 19-118 adoptée à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, la Ville adoptait et approuvait la politique intitulée : « Fonds de développement – Ville de Bécancour », en remplacement de la politique adoptée à la séance du 4 mars 2019 et créait un comité d'évaluation chargé d'étudier et d'évaluer les demandes d'aide financière reçues dans le cadre du fonds de développement de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-018 adoptée à la séance du 20 janvier 2021, la Ville adoptait et approuvait la *Politique relative au fonds de développement de la Ville de Bécancour*, laquelle créait notamment un nouveau volet visant à apporter une aide financière à des projets d'envergure qui visent, en plus de créer ou consolider des emplois, à revitaliser et favoriser le développement économique du secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 21-269 adoptée à la séance du 5 juillet 2021, la Ville modifiait cette politique afin de bonifier à 170 000 \$ plutôt que 150 000 \$ le montant total réservé par la Ville pour le volet 2;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier à nouveau cette politique afin d'y ajouter un troisième volet visant à aider les entreprises manufacturières en démarrage;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal modifie la *Politique relative au fonds de développement de la Ville de Bécancour*, adoptée par la résolution numéro 21-018 lors de la séance du Conseil du 20 janvier 2021 et modifiée par la résolution numéro 21-269 adoptée à la séance du 5 juillet 2021, comme suit :

- par le remplacement, à la troisième ligne du premier alinéa de l'article 3, des mots « le volet 2 » par « les volets 2 et 3 »;
- par le remplacement, au dernier alinéa de l'article 3, des mots « au Volet 1 et au Volet 2 » par « dans le volet applicable »;
- par l'ajout, après l'article 16, de la section 5 libellée comme suit :

**« SECTION 5 – VOLET 3 | PROGRAMME VISANT À AIDER LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES EN DÉMARRAGE**

**17. TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le Volet 3 du présent programme s'applique uniquement à un locataire de l'incubateur industriel de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour, situé au 7802, 7804 ou 7806, rue Maurice-Guillemette et selon la disponibilité des fonds.

**18. LOCATAIRES NON ADMISSIBLES AU VOLET 3**

Ne sont pas admissibles à une aide financière, dans le Volet 3, les locataires :

- a) qui transfèrent, dans l'incubateur, toutes ses activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) qui bénéficient d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) du secteur commercial.

**19. VALEUR DE L'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 3**

Le montant maximal d'aide financière qui peut être accordé dans le volet 3 est de **17 000 \$ par année, sans excéder trois ans et par unité de location**. L'aide financière est déterminée par la Ville et est versée sous forme de contribution non remboursable. La Ville accorde une aide totale ne dépassant pas les crédits prévus au budget annuel, ceux-ci ne pouvant dépasser le montant maximum fixé par la *Loi sur les compétences municipales*.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière est une contribution non remboursable (subvention).
- Le montant maximal d'aide financière accordé est de 17 000 \$ par année, sans dépasser 3 ans, par unité de location louée pour le même locataire.

## **20. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AU VOLET 3**

La Ville verse l'aide accordée, annuellement s'il y a lieu, en trois versements égaux, selon le calendrier de versements suivant :

- Le premier versement s'effectue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de début du bail;
- Le deuxième versement se fait quatre-vingt-dix (90) jours après le décaissement du premier versement;
- Le troisième versement se fait quatre-vingt-dix (90) jours après le décaissement du second versement.

Si le bail est d'une durée de deux ou trois années, le même calendrier de versements s'applique pour chaque année durant lesquelles l'aide est accordée.

La Ville se réserve le droit de réviser le montant de son aide accordée si la durée de la location prévue au bail en est diminuée.

## CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide financière est conditionnel au paiement complet de toutes taxes foncières, et de toutes autres sommes dues à la Ville par le demandeur.

## **21. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE**

Dès la signature d'un bail par la Corporation de promotion et de développement de Bécancour, cette dernière remet une copie du bail à la Ville. La Ville analyse le montant qu'elle entend accorder au locataire. La Ville avise par écrit le demandeur de la décision rendue. L'aide financière accordée doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal. »

Les autres termes et conditions de cette politique sont et demeurent inchangés.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 21-428**

#### **AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière faite au *Fonds de développement de la Ville de Bécancour – Volet 2 | Programme visant la revitalisation du secteur Sainte-Gertrude* par La Chevauchée Resto-Pub inc., pour transformer en espaces multifonctionnels l'ancienne Caisse populaire de Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Julie Boulet, commissaire industrielle, pour le Comité d'évaluation, en date du 30 novembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le *Volet 2 | Programme visant la revitalisation du secteur Sainte-Gertrude* du *Fonds de développement de la Ville de Bécancour*, d'un montant de 20 000 \$ au La Chevauchée Resto-Pub inc., pour transformer en espaces multifonctionnels l'ancienne Caisse populaire de Sainte-Gertrude.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**RÉSOLUTION 21-429**

**AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière faite au *Fonds de développement de la Ville de Bécancour – Volet 3 | Programme visant à aider les entreprises manufacturières en démarrage* par monsieur Patrick Lesage, faisant affaires sous le nom d'Installation la Touche Finale;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Patrick Lesage (Installation la Touche Finale) loue un local dans l'incubateur industriel, situé au 7804, rue Maurice-Guillemette;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde, à monsieur Patrick Lesage, faisant affaires sous le nom d'Installation la Touche Finale, une aide financière n'excédant pas 1 417 \$ par mois, pour une période maximum de 36 mois, conformément au *Volet 3 | Programme visant à aider les entreprises manufacturières en démarrage* du *Fonds de développement de la Ville de Bécancour*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-430**

**AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière faite au *Fonds de développement de la Ville de Bécancour – Volet 3 | Programme visant à aider les entreprises manufacturières en démarrage* par 9222-7024 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Groupe Métalex;

**CONSIDÉRANT** que 9222-7024 Québec inc. (Groupe Métalex) loue un local dans l'incubateur industriel, situé au 7806, rue Maurice-Guillemette;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accorde, à 9222-7024 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Groupe Métalex, une aide financière n'excédant pas 1 417 \$ par mois, pour une période maximum de 36 mois, conformément au *Volet 3 | Programme visant à aider les entreprises manufacturières en démarrage* du *Fonds de développement de la Ville de Bécancour*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-431**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET À L'INTERPRÉTATION**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 8 janvier 2022 ou ultérieurement selon la température, à titre de préposés à l'accueil et à l'interprétation, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

- Geneviève Branchaud;
- Marc-Antoine Chauvette;
- Arianne Lapointe;
- Alexia Gaudreault;
- Olivier Beaudoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-432**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE COUVERTE  
DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

---

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 20 décembre 2021 ou ultérieurement selon la température, à titre de préposés à la surveillance de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

- Geneviève Branchaud;
- Marc-Antoine Chauvette;
- Stéphanie Landry;
- Arianne Lapointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-433**

**POSTE DE TECHNOLOGUE EN GÉNIE CIVIL – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 2 décembre 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 20 décembre 2021, à temps partiel, et à compter du 10 janvier 2022, à temps complet, monsieur Maxime Michaud, au poste de technologue en génie civil (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (Employé en période d'essai) de la convention collective.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-434**

**POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un opérateur de centrale de traitement d'eau pour remplacer un opérateur durant son absence;

**CONSIDÉRANT** l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 2 décembre 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche, à compter du 6 décembre 2021, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, monsieur Rafael Marchand, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 21-435

### **POSTE DE TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES – EMPLOYÉE CADRE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher un nouveau trésorier et directeur du Service des finances suite au départ à la retraite de monsieur Daniel Brunelle;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 3 décembre 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche, à compter du 10 janvier 2022, madame Guylaine Giroux, comme employée cadre permanente, au poste de trésorière et directrice du Service des finances, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les conditions prévues au « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 21-436

### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS, COMMISSIONS ET CORPORATIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer les membres du conseil municipal qui doivent siéger sur différents comités, commissions et corporations;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Marion Lamothe**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE JASMINE HÉBERT.** Madame la conseillère Jasmine Hébert est nommée :
  - pour siéger au conseil d'administration d'En+repandre MRC Bécancour;
  - répondante du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (Réseau Biblio CQLM);
  - membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
2. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME CARIGNAN.** Monsieur le conseiller Guillaume Carignan est nommé :
  - pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;
  - pour siéger au conseil d'administration de Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska (Transport des personnes de la MRC de Bécancour);
  - pour siéger, comme membre votant, au conseil d'administration de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly;
  - membre du Comité de l'attribution des fonds pour le développement du territoire;
  - membre de la Commission consultative en environnement (CCE).
3. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE MORAS.** Monsieur le conseiller Pierre Moras est nommé :
  - pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;
  - pour siéger au conseil d'administration de Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska (Transport des personnes de la MRC de Bécancour);
  - pour siéger au conseil d'administration de la Société des amis du Moulin Michel inc.
4. **NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE ANNIE GAUTHIER.** Madame la conseillère Annie Gauthier est nommée :
  - pour siéger au conseil d'administration du Regroupement du Parc Récréotouristique;
  - pour siéger au conseil d'administration du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec;
  - pour siéger au conseil d'administration de la Corporation régionale de Bécancour;
  - déléguée du conseil municipal pour le dossier « famille ».

5. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARION LAMOTHE.** Monsieur le conseiller Marion Lamothe est nommé :
- pour siéger au conseil d'administration de Bougie-Bus inc.;
  - pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal);
  - pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour;
  - membre du Comité de sécurité routière.
6. **NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL DOUCET.** Monsieur le conseiller Pascal Doucet est nommé :
- pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour;
  - pour siéger au conseil d'administration du Comité ZIP les deux rives;
  - pour siéger sur le Comité de pilotage – Développement durable;
  - pour siéger sur le Comité de développement durable;
  - délégué du conseil municipal pour le dossier « aîné ».
7. **NOMINATION DE MADAME LA MAIRESSE LUCIE ALLARD :** Madame la mairesse Lucie Allard est nommée :
- pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour;
  - pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska;
  - pour siéger au conseil d'administration de Diffusion Plein Sud.
8. **REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL DE LA MRC DE BÉCANCOUR.** En l'absence de monsieur le conseiller Guillaume Carignan ou de monsieur le conseiller Pierre Moras pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour, tout autre membre du conseil municipal peut, sans avis, le ou les remplacer avec les mêmes droits et obligations.
9. **DÉLÉGUÉ DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA.** En l'absence de madame la mairesse Lucie Allard pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska, tout membre du conseil municipal peut, sans avis, la remplacer et agir comme délégué de la Ville à ce conseil d'administration, avec les mêmes droits et obligations.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 21-437**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA FAMILLE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2021-2022**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire demander un appui financier pour la mise à jour de sa politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à déposer, pour et au nom de la Ville de Bécancour une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille, dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.
2. **ÉLUE RESPONSABLE.** Le conseil municipal confirme que madame Annie Gauthier est l'élue responsable des questions familiales.

3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 21-438**

**PROCOLE DE COLLABORATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA ZONE D'INNOVATION UNIFIÉE DE BÉCANCOUR ET TROIS-RIVIÈRES**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du *Protocole de collaboration pour la mise en place de la zone d'innovation unifiée de Bécancour et Trois-Rivières* à intervenir entre la Ville de Bécancour, la Ville de Trois-Rivières et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);

**CONSIDÉRANT** que ce protocole de collaboration a pour but de promouvoir et de favoriser la décarbonation de l'économie québécoise et de favoriser le développement des technologies propres;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un *Protocole de collaboration pour la mise en place de la zone d'innovation unifiée de Bécancour et Trois-Rivières* avec la Ville de Trois-Rivières et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).
2. **DURÉE.** Cette entente est d'une durée indéterminée.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole de collaboration et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

La séance s'est tenue par vidéoconférence et en présence physique des citoyens. Ces derniers ont été invités à adresser leurs questions durant l'assemblée aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION 21-439**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 57.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**